

Mots clés

récipient

tuyauterie

eau surchauffée

classification

Référence directe

Article 3 § 1.1

Article 3 § 1.3

Annexe II

Article 3 § 1.2

Accepté par le GTP**28/01/1999****Accepté par le CLAP****28/01/1999****Sujet**

Classification - Eau surchauffée

Question

Comment classer les récipients et les tuyauteries contenant de l'eau surchauffée ?

Réponse

Les récipients pour eau surchauffée sont couverts par l'article 3 § 1.1 a) 2ème tiret et le tableau 2 s'applique.

Les tuyauteries pour eau surchauffée sont couverts par l'article 3 § 1.3 a) 2ème tiret et le tableau 7 s'applique.

Ces réponses sont applicables aux récipients ou tuyauteries non chauffés avec des températures > 110° C.

Les récipients ou tuyauteries soumis à l'action de la flamme ou à un apport calorifique présentant un danger de surchauffe prévus pour la production de vapeur ou d'eau surchauffée à une température maximale admissible > 110° C sont couverts par l'article 3 § 1.2 et le tableau 5 s'applique.

Voir aussi CLAP 126 - Orientation 2/13 et CLAP 196 - Orientation 2/22.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.